

Notre travail, rendre le vôtre plus sûr

évaluer

conseiller

former

aider

informer

assurer

réparer

accompagner



"Préserver la Santé et assurer la Sécurité des Salariés dans les entreprises martiniquaises"

⇒ L'organisme de référence en prévention des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP)

La Direction des Risques Professionnels (DRP) de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) développe et coordonne la prévention des risques professionnels dans les entreprises martiniquaises, afin de diminuer la fréquence et la gravité des AT/MP au niveau régional.

Elle gère le risque professionnel en accomplissant plusieurs missions :

- Prévenir les risques liés au travail
- Informer et former tous les acteurs
- Décider de l'indemnisation des victimes au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AT/MP)
- Fixer les taux de cotisation AT/MP des entreprises
- Gérer le système d'assurance des dommages corporels lié au travail salarié
- Accompagner les victimes d'AT/MP pour prévenir leur désinsertion professionnelle

⇒ Des services tournés vers les entreprises

Pour mener à bien ses missions, la DRP est composée de 4 services.

Le Service Prévention

Agir sur le terrain, expertiser, informer et conseiller les employeurs et les salariés.
Accompagner les victimes pour prévenir leur désinsertion professionnelle.

Le Service Réparation

Déterminer si un accident ou une maladie est bien d'origine professionnelle.
Calculer et verser les indemnités journalières suite à un AT ou une MP.

Le Service Tarification

Calculer et notifier les taux annuels de cotisations AT/MP des entreprises.

Le Service Diffusion et Études clientèle

Diffuser l'information d'ordre technique, juridique et médical sur les risques professionnels.



"la Prévention, notre Priorité"



⇒ La prévention, seule façon efficace d'agir sur le risque professionnel. C'est la première mission de la DRP de la CGSS

Les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un coût humain et financier. **Leur prévention est un investissement quotidien, qui bénéficie aux salariés et à la collectivité toute entière.** Elle est aussi une composante à part entière de la performance sociale et économique de l'entreprise.

⇒ Informer, conseiller, former et accompagner

Les Ingénieurs et les Contrôleurs de sécurité du Service Prévention de la CGSS interviennent auprès des responsables et des salariés d'entreprises martiniquaises.

Quelques actions du Service Prévention

- Accompagner dans une démarche de prévention
- Aider à l'évaluation et à la maîtrise des risques professionnels
- Analyser les situations de travail
- Expertiser l'organisation et les procédés retenus
- Préconiser des mesures préventives adaptées aux situations dangereuses constatées (équipements de travail, organisation, formation du personnel, etc.)

Une mission réglementée

Les agents du Service Prévention disposent d'un droit d'entrée et de visite sur tous les chantiers et établissements où travaillent des salariés du régime général de la Sécurité Sociale (*art. L.243-11* du Code de la Sécurité Sociale). Ils ont un agrément ministériel pour exercer leur mission, et ils prêtent serment devant les tribunaux compétents pour ne rien révéler des produits, procédés ou résultats d'exploitation portés à leur connaissance. Ils peuvent, si nécessaire, imposer à l'employeur par voie d'injonction, des mesures à mettre en place (*art. L.422-3 et 422-4* du Code de la Sécurité Sociale). Ces injonctions sont susceptibles d'entraîner des majorations des taux de cotisations des entreprises concernées.

Les rapports établis par les agents du Service Prévention doivent être portés à la connaissance du Comité Social et Économique (CSE). Ces rapports peuvent également être communiqués à la Direction du Travail, ou aux autorités judiciaires compétentes dans le cadre d'une procédure pénale.

Les interventions effectuées par la CGSS au titre de la prévention des risques professionnels ne dégagent nullement l'employeur de ses responsabilités.

Retrouvez en pages suivantes, notre offre de service

évaluer

"L'évaluation des risques professionnels est l'étape initiale de toute démarche de **prévention**"

L'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. L'évaluation des risques professionnels (EvRP) lui donne les moyens d'exercer cette responsabilité.

Les étapes de la démarche d'EvRP

- 1 Identifier les risques auxquels sont exposés les salariés
- 2 Prioriser ces risques
- 3 Planifier des actions de prévention pertinentes
- 4 Assurer le suivi des mesures

Les résultats de l'évaluation des risques sont formalisés dans un "document unique" (DU), qui doit être régulièrement mis à jour.

→ Les risques liés au travail doivent être évalués par les entreprises, afin de les éviter, ou à défaut, de les maîtriser

Nos Ingénieurs et Contrôleurs, aux compétences reconnues en matière d'hygiène et de sécurité du travail, peuvent vous aider dans votre démarche d'évaluation

Les dispositifs mis à votre disposition

- ▶ Des méthodes d'analyse
- ▶ Des études techniques
- ▶ Des outils et grilles d'évaluation
- ▶ Des réseaux de personnes-ressources externes formées et conventionnées par la DRP, dans 3 domaines d'intervention :
 - La mise en place de formations-actions pour la rédaction du DU
 - L'analyse ergonomique des situations de travail et la prévention des Troubles Musculosquelettiques (TMS)
 - La prévention des risques psychosociaux.



→ Des unités spécialisées pour évaluer les risques spécifiques

La Direction des Risques Professionnels de la CGSS fait appel à deux laboratoires pour mesurer l'exposition à des risques spécifiques :

- **Les nuisances physiques** (bruit, ambiances thermiques, vibrations, éclairage),
- **Les risques chimiques** (exposition aux poussières, aux produits toxiques ou cancérigènes).

Ces mesures et études sont réalisées, suite à une démarche d'intervention de l'entreprise ou lorsqu'un risque est porté à la connaissance de la DRP.

→ Mesurer l'efficacité des mesures préconisées

Au-delà du diagnostic des risques et de la prise en compte des conseils pour les prévenir, le suivi et l'évaluation continue des actions menées s'imposent pour en mesurer l'efficacité. Nous pouvons vous aider à contrôler l'atteinte de vos objectifs de résultats.

conseiller

"De meilleures conditions de travail **améliorent** la productivité"

Chaque Contrôleur de Sécurité du Service Prévention est spécialisé dans des risques particuliers (risques machines, chimiques, psychosociaux, ...) ou dans un secteur d'activité (BTP, Agriculture...).

Ces contrôleurs peuvent accompagner les entreprises en :

- Analysant les risques spécifiques à certains métiers, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux des différents secteurs professionnels (organisations professionnelles et syndicales);
- Préconisant des mesures de sécurité et d'amélioration des conditions de travail qui contribuent à la modernisation des installations et à la performance des entreprises.

→ Une prévention intégrée est plus efficace

La prévention des risques professionnels doit être intégrée dès la conception des installations, et dans l'organisation du travail, au même titre que d'autres paramètres de gestion, de rentabilité, d'efficacité, ou de qualité.

Vous souhaitez construire ou réhabiliter un lieu de travail, implanter un nouvel équipement, analyser une situation de travail, mettre en place une nouvelle organisation ?

Les Ingénieurs et Contrôleurs de la CGSS disposent des compétences et des moyens pour vous aider à trouver la solution la mieux adaptée à la situation de votre entreprise et à votre projet.

Chaque année, 600 établissements bénéficient d'actions directes du Service Prévention

Contact : prevention972@cgss-martinique.fr ou 05 96 66 53 35



former

"La Prévention s'enrichit par la Formation..."

7 000 salariés et employeurs formés chaque année

Notre offre de formation à la prévention des risques professionnels concerne tous les acteurs de l'entreprise : dirigeants, cadres, agents de maîtrise, membres du CSE, opérateurs...

1000 stagiaires sont formés directement par la DRP, et 6000 par les formateurs relais conventionnés par la DRP.

→ Stages inter-entreprises

D'une durée variable selon le contenu et le public, les stages proposés couvrent des domaines multiples :

- Organisation et management de la prévention
- Démarches, méthodes et outils
- Risques communs à tous les métiers, risques spécifiques...
- Secteurs ciblés
- Etc.

À l'issue de leur formation, les stagiaires doivent être en capacité d'identifier, d'évaluer et de prévenir les risques professionnels au sein de leur entreprise.

Des sous-traitants prestataires sont également formés et conventionnés par la DRP afin de démultiplier l'offre de formation : Formateurs d'entreprises, Personnes-ressources externes, Organismes de formation...

→ Stages intra-entreprises

Certains stages peuvent être organisés sur le terrain pour les salariés d'une même entreprise.

Les objectifs et contenu de ces stages, sont élaborés avec les différents acteurs de l'entreprise concernée. Ils sont alors adaptés à son secteur d'activité, et à ses problématiques.

Je veux en savoir plus

Consultez toute notre offre sur www.drp.cgss-martinique.fr

Pour les informations pédagogiques, et les inscriptions, contacter la Formation des

Risques Professionnels : formation.atmp@cgss-martinique.fr



aider

"Des Aides Financières : la prévention est largement encouragée..."

Les entreprises qui souhaitent investir le plus en amont possible dans la prévention et l'amélioration des conditions de travail de leur personnel, celles qui engagent une politique globale de prévention, qui réalisent des actions novatrices ou exemplaires en matière de sécurité du travail, peuvent recevoir des aides financières de la DRP.

2 millions d'euros

C'est la somme globale versée en moyenne chaque année par la CGSS à des entreprises martiniquaises pour les aider à financer leurs mesures de prévention. Quelques exemples : la conception des lieux de travail, l'assainissement des locaux, l'acquisition d'équipements plus sûrs ou ergonomiques, l'aménagement de postes de travail, la formation du personnel, etc.

→ Des incitations financières adaptées aux besoins des entreprises

Notre offre de service se compose de deux dispositifs :

Les Aides Financières Simplifiées (AFS)

Dédiées aux TPE-PME de moins de 50 salariés, quel que soit leur secteur d'activité, ces AFS peuvent être versées sous certaines conditions, avec un minimum de formalités administratives. Elles sont plafonnées à 25 000 euros, et couvrent une partie du coût total des investissements. Cette part varie selon l'aide.

Les Contrats de prévention

Il s'agit d'avances financières attribuées aux entreprises de moins de 200 salariés, relevant d'un secteur professionnel engagé dans une Convention d'Objectifs avec la Sécurité Sociale, au niveau national ou régional.

Le contrat de prévention signé localement avec l'entreprise fixe un programme d'investissement correspondant à ses besoins spécifiques. Si l'entreprise respecte son engagement et réalise le programme d'investissement, les avances financières versées sont alors transformées en subventions.



Je souhaite bénéficier de ces aides financières

Vous pouvez vous renseigner sur les critères d'éligibilité et le détail de ces aides :

- Sur www.drp.cgss-martinique.fr
- auprès du Contrôleur Sécurité chargé de votre secteur d'activité au 05 96 66 53 35
- auprès de l'Assistant "Aides Financières" de la DRP au 05 96 66 74 37

informer

"Pour chacune de vos interrogations, nous sommes là..."

➔ Un véritable centre de documentation

Sur demande auprès de nos services, nous étudions vos besoins, effectuons des recherches et nous vous remettons gracieusement de la documentation : du renseignement technique à l'information d'ordre juridique ou médical, notre fond documentaire est très riche.

La majorité de ces documents sont des publications de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), et téléchargeables sur le site www.inrs.fr

La CGSS conçoit également des supports d'information adaptés au contexte local. Ils sont accessibles sur le site www.drp.cgss-martinique.fr

➔ Différents moyens d'information et de communication

Communiquer vers les entreprises est une de nos priorités : organiser des campagnes de prévention, des journées de sensibilisation, des manifestations grand public, informer l'ensemble des acteurs sociaux et économiques sur les risques professionnels en Martinique, etc.



L'offre documentaire

Toutes les références que nous proposons sont consultables sur www.inrs.fr :

- Publications
- Affiches
- Films de sensibilisation (DVD - prêt de 9 jours)

Informations et commandes : documentation.atmp@cgss-martinique.fr

Inscrivez-vous à nos newsletters sur www.drp.cgss-martinique.fr



assurer

"Être Présent et Agir, en Assureur Social Solidaire..."

⇒ La cotisation AT/MP : un enjeu social et financier

Les entreprises cotisent obligatoirement à la Sécurité Sociale pour l'assurance des risques professionnels auxquels sont exposés leurs salariés. Les fonds ainsi recouverts auprès des entreprises permettent de prendre en charge les frais occasionnés par un accident du travail ou une maladie professionnelle (frais médicaux, hospitaliers, indemnités journalières, rentes d'AT graves...). Les victimes sont ainsi indemnisées et éventuellement leurs proches en cas d'AT mortel (rentes viagères). La CGSS est donc à la fois l'assureur des employeurs et de leurs salariés.

⇒ L'impact de la sinistralité des entreprises sur les cotisations

Les taux de cotisation AT/MP sont révisés et fixés chaque année par le Service Tarification de la DRP de la CGSS. Pour chaque entreprise, sont imputées sur un compte AT/MP, les dépenses relatives à l'indemnisation de ses salariés victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Cette gestion se fait selon un barème de coût moyens, fixé par décret, qui prend en compte le secteur professionnel de l'entreprise, la gravité de l'accident, et le nombre de jours d'arrêt prescrits

⇒ Avoir une bonne maîtrise de son assurance

Vous souhaitez être informé sur votre taux annuel de cotisation, sur son mode de calcul, sur les dépenses affectées à votre compte employeur AT/MP : vous pouvez consulter en ligne vos données personnalisées, ou nous contacter.

⇒ Minorer les risques, donc les coûts

Si vous réalisez des efforts importants et soutenus pour diminuer les risques liés à votre activité, vous pouvez, sous certaines conditions, prétendre à une minoration de votre taux de cotisation AT/MP.

@ Accéder 24h/24 à son compte AT/MP

C'est gratuit, sécurisé et facile d'accès sur le site www.net-entreprises.fr

Sur votre compte en ligne, vous pouvez consulter votre taux de cotisation AT/MP, les relevés de compte qui récapitulent les éléments servant au calcul de ces taux : salaires, effectifs, accidents du travail et maladies professionnelles survenus dans votre entreprise, prestations versées aux victimes, etc. Ces informations sont mises à jour en temps réel, et sont téléchargeables.

CATÉGORIE	CODE	SS	RISQUE	TAXE	DATE D'EFFET	DATE DE NOTIFICATION	PROFIL DE COTIS.	ÉLÉMENTS DE CALCUL DES TAUX
EP	42242017 0000	00	0200	3,17%	01/01/2013	01/01/2013		
EP	42242017 0000	00	0200	3,02%	01/01/2013	01/01/2013		
EP	42242017 0000	00	0200	3,09%	01/01/2013	01/01/2013		
EP	42242017 0000	00	0200	3,39%	01/01/2013	01/01/2013		
EP	42242017 0000	00	0200	3,47%	01/01/2013	01/01/2013		
EP	42242017 0000	00	0200	3,33%	01/01/2013	01/01/2013		

Je veux en savoir plus

Contactez le Service Tarification : tarification.atmp@cgss-martinique.fr

réparer

"Un traitement Efficace pour une Indemnisation rapide"

⇒ Vérifier le caractère professionnel d'un sinistre

Lorsqu'un salarié est victime d'un accident du travail (AT) ou atteint d'une maladie professionnelle (MP), c'est le Service Réparation AT/MP qui traite les déclarations reçues.

L'analyse des déclarations d'AT/MP et des certificats médicaux correspondants est réalisée afin de déterminer si l'accident est survenu à l'occasion ou par le fait du travail, ou pour vérifier que la maladie, est due ou non à une exposition particulière du salarié à un risque sur son poste de travail (risque chimique, lié aux manutentions, etc.). Si le caractère professionnel de l'accident ou de la maladie est reconnu, le salarié obtient réparation au titre du risque AT/MP, et non de l'assurance maladie. Il bénéficie alors d'une prise en charge à 100% de ses frais médicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, etc.

En cas de litiges ou de dossiers complexes, une enquête administrative peut être menée.

⇒ Informer l'employeur et le salarié à chaque étape de la procédure

La position particulière de la CGSS, à la fois assureur des employeurs et de leurs salariés, impose une obligation d'information des parties, à tous les stades de la procédure d'instruction, des actes susceptibles de leur faire grief avant toute prise de décision : c'est le respect du principe du contradictoire.

Qui déclare ?

- **Accident du travail** : Une fois informé de l'accident par le salarié ou par un témoin, l'employeur a 48h pour effectuer la Déclaration d'Accident du Travail (DAT). Si l'employeur refuse de l'effectuer, le salarié ou ses ayants-droits (en cas de décès), peuvent faire cette déclaration dans un délai de 2 ans.
- **Maladie professionnelle** : C'est au salarié de faire cette déclaration, après établissement d'un certificat médical par son médecin traitant ou du travail. Ce certificat doit montrer le lien qui existe entre la pathologie du salarié et son activité professionnelle présente ou passée.

Plus rapide, plus fiable : la déclaration des AT en ligne

Sur www.net-entreprises.fr, grâce à l'aide en ligne l'employeur est guidé tout au long de sa déclaration : les risques d'erreur sont minimisés, le délai de traitement du dossier est réduit, et son salarié pourra être indemnisé dans les meilleurs délais.

⚠ L'attestation de salaire est ensuite à faire par l'employeur dans les plus brefs délais



Je veux en savoir plus

Contactez le Service Réparation AT/MP : reconnaissance.atmp@cgss-martinique.fr

ou 0 820 222 555 Service 0,08 € / min
+ prix appel.

accompagner

"Accompagner les victimes d'AT/MP pour une Réinsertion facilitée"

⇒ Permettre au salarié victime d'AT/MP de reprendre une activité professionnelle

Suite à un AT/MP laissant des séquelles ou à une maladie de longue durée, le salarié peut éprouver des difficultés à reprendre une activité professionnelle. Afin de favoriser le retour à l'emploi dans les meilleures conditions, un accompagnement de la victime est nécessaire, pour la maintenir dans une dynamique professionnelle.

Objectifs de l'accompagnement

- Le maintien de la victime dans son emploi d'origine
- Ou son reclassement dans la même entreprise
- Ou l'orientation vers une autre activité professionnelle

⇒ Une détection précoce pour un accompagnement optimal

Mieux vaut intervenir le plus tôt possible pendant l'arrêt de travail du salarié, afin de permettre la reconstruction du parcours professionnel.

Le dispositif mis en place par la DRP permet de repérer rapidement les salariés concernés, dès réception:

- des déclarations d'AT/MP dont les circonstances laissent présager des conséquences importantes en termes d'incapacité de travail : amputations, traumatismes crâniens, brûlures ou blessures graves, Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), ...
- des certificats de rechutes multiples
- des signalements transmis par certains partenaires

⇒ Mettre en oeuvre le suivi et l'accompagnement

Une fois la situation du salarié analysée, la DRP enclenche et suit les actions de prévention de la désinsertion professionnelle :

Les actions préparant le retour à l'emploi, pendant l'arrêt de travail

Information de la victime et de son employeur, visite de pré reprise avec le Médecin du Travail, évaluation précoce des capacités...

Les actions de retour à l'emploi

Temps partiel thérapeutique, reprise d'un travail léger, aménagement du poste de travail...

Les actions de reclassement

Contrat de rééducation professionnelle en entreprise, relais vers des partenaires extérieurs...



Je veux en savoir plus

Contactez la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle: pdp@cgss-martinique.fr
ou 05 96 66 76 20

Sécurité, Conditions de Travail, *notre présence vous est assurée.*

LES COORDONNÉES DE LA CGSS - DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

E-mail prevention972@cgss-martinique.fr

Site www.drp.cgss-martinique.fr

Téléphone 05 96 66 76 19

Adresse Place d'Armes 97210 Le Lamentin cedex 2

Secrétariat - renseignements sur les Aides Financières

Tél. 05 96 66 74 37

Sécrétariat - renseignements sur les stages de formation

Tél. 05 96 66 51 33 - formation.atmp@cgss-martinique.fr

Service Prévention - contrôle et conseil-expertise

Tél. 05 96 66 53 35-prevention972@cgss-martinique.fr

Documentation - Publications INRS, guides, affiches, etc...

Tél. 05 96 66 51 32 - documentation.atmp@cgss-martinique.fr

Service Tarification - Assurance du Risque Professionnel (cotisation AT/MP)

Tél. 05 96 66 75 55 - tarification.atmp@cgss-martinique.fr

Service DEC (Diffusion et Études Clientèle)

Tél. 05 96 66 51 46

Service Réparation AT/MP (instruction des déclarations d'AT/MP et indemnisation)

0 820 222 555

Service 0,08 €/min
+ prix appel

reconnaissance.atmp@cgss-martinique.fr

Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Tél. 05 96 66 76 20 - e-mail : pdp@cgss-martinique.fr